

## REGLEMENT D'INTERVENTION : AFFIRMER LE PRINCIPE DE LAICITE, LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PREVENIR LA RADICALISATION

### 1. OBJECTIFS

En Île-de-France comme dans d'autres territoires français, les fondements du pacte social sont ébranlés par des replis communautaires, par la menace qui pèse sur les libertés individuelles, par des pratiques et des discours qui vont à l'encontre de la liberté de conscience et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les événements de ces dernières années commis par des personnes radicalisées montrent la nécessité d'actions accrues sur les questions de Laïcité, de défense des Valeurs de la République et de prévention de la radicalisation.

La Région est engagée dans la défense des valeurs de la République, et dans la lutte contre la radicalisation, qu'elle soit portée par des mouvements islamistes radicaux ou des mouvements de toute autre obédience, en se fondant sur le respect des principes de la République, qui repose sur le triptyque « Liberté, Égalité, Fraternité », et sur la laïcité, dans le respect des libertés individuelles.

Elle souhaite conforter cet engagement et :

- Mobiliser très largement **les partenaires publics et privés** autour de cette cause commune **et soutenir les acteurs en capacité de proposer des solutions sur le territoire francilien et au-delà, sur les réseaux sociaux.**
- **Amplifier encore le réseau d'alerte des référents formés et outillés pour agir**, avec les acteurs du sport (CROS-IDF, Comité régionaux et Ligues sportives, CDOS franciliens, clubs), les têtes de réseaux associatifs de jeunesse et d'éducation populaire, et l'étendre aux collectivités territoriales, en particulier les communes.

### 2. SOUTIEN REGIONAL EN FONCTIONNEMENT

#### 2.1. SOUTIEN REGIONAL VIA UN APPEL A PROJETS

##### 2.1.1. Actions éligibles

Le présent appel à projets vise à encourager l'émergence d'initiatives affirmant ou réaffirmant les principes et valeurs de la République, à délégitimer les discours extrémistes et les ambitions de faire prévaloir des normes religieuses sur la loi commune, à accompagner des moments de débat permettant d'ouvrir le dialogue et de sensibiliser les jeunes et les parents aux questions liées à la prévention de la radicalisation et des séparatismes.

Ces actions pourront être développées dans différents milieux (scolaire, sportif, associatif, carcéral, centre d'accueil de migrants, espace numérique, ...).

Pourront notamment être soutenues, au titre de cet appel à projets, des actions visant à :

**A. Affirmer le principe de Laïcité, sensibiliser aux valeurs de la République, former à la culture républicaine**

- Favoriser l'enseignement moral et civique, l'éducation aux symboles et aux valeurs de la République et de la laïcité, la connaissance des institutions républicaines (législatives, exécutives, administratives et judiciaires) ;
- Montrer l'apport des diverses cultures aux valeurs républicaines de la culture française et comment la laïcité accorde à chacun un droit égal à exercer librement ses croyances dans le respect de ce droit pour autrui ; créer des espaces d'échanges voire de débat autour de questions comme le fait religieux, la tolérance des croyances et des non-croyances, ainsi que le vivre ensemble ;
- Donner corps à l'histoire, en offrant des témoignages vécus d'un passé menacé par l'oubli. Maintenir, chez les jeunes, un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle au-delà des clivages, notamment communautaires. Rappeler l'importance de la connaissance et de la compréhension de l'histoire. Fortifier l'apprentissage d'une citoyenneté active chez les jeunes ;
- Sensibiliser les jeunes aux phénomènes de radicalisation sans stigmatiser, favoriser le dialogue. Ce sujet, souvent abordé dans les médias, l'est moins sur le terrain en dehors du cadre scolaire sur des notions de civisme et d'éducation à la citoyenneté. La manière de présenter ce phénomène doit se fonder sur une approche professionnelle, responsable et équilibrée ;
- Revivifier le sentiment d'appartenance à la communauté nationale ; sensibiliser les jeunes au rôle des valeurs de la République dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et les différentes formes de violence qui encouragent le repli sur soi, le séparatisme et la dévalorisation. Partager des connaissances qui participent à la déconstruction des représentations et des comportements discriminants, radicaux, violents ; lutter contre le repli identitaire (actions éducatives, pédagogiques et transmission des valeurs) ;
- Aider les jeunes à distinguer une identité figée et une identité à faire, à réaliser et mettre en œuvre ; les aider à prendre place de manière créatrice et singulière au sein de la société française, favoriser leur expression, travailler sur leur place active dans la cité et leur engagement présent et futur en tant que citoyen (transformer les colères, les sentiments d'injustice, en engagement politique et citoyen) ;
- Engager les jeunes dans une démarche de réflexion-action sur le sens et la fonction sociale et des valeurs citoyennes. Renforcer la dynamique d'échange et favoriser le rôle de ces jeunes en tant qu'acteurs et actrices de la citoyenneté locale. Explorer le concept de l'engagement dans toutes ses dimensions (militaire, politique, environnemental, ...) ;
- Mobiliser des grands témoins ; construire un espace de transmission et d'échanges autour de témoignages de victimes du terrorisme ; informer les publics sur la réalité du terrorisme et ses répercussions concrètes.

## **B. Soutenir la parentalité**

- Accompagner les familles en situation de fragilité ou de rupture dans le suivi et l'accompagnement de leurs enfants,
- Soutenir les parents dans leurs rôles et devoirs ;
- Soutenir les parents dans la démarche du contre-discours et la vigilance à tenir sur l'utilisation des réseaux sociaux à la maison.
- Sensibiliser les parents aux phénomènes de radicalisation, favoriser les espaces d'échanges entre parents, mais aussi le dialogue entre les parents et leurs enfants.

## **C. Offrir un discours alternatif aux discours extrémistes**

- Délégitimer les discours anti-républicains et offrir une alternative positive, notamment sur les réseaux sociaux, sur les écrans de télévision (films, documentaires) et à travers le spectacle vivant ;
- Proposer des contre-discours variés aux acteurs œuvrant notamment en faveur de la jeunesse (mallettes pédagogiques, kits d'accompagnement, ...) ;
- Proposer des contre-discours républicains fondés sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité, susceptibles d'être portés sur plusieurs registres, y compris humoristique, artistique et par différents intervenants (intellectuels, sportifs, militants internautes) ;
- Développer l'esprit critique sur les discours complotistes, au sein des établissements scolaires, des médiathèques, des associations de proximité, ... ;
- Affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, promouvoir les valeurs citoyennes et lutter contre le conspirationnisme par des actions visant à diffuser les valeurs républicaines dans les lieux où évolue la jeunesse.

## **D. Renforcer une culture commune de la vigilance des acteurs impliqués dans la prévention de la radicalisation**

- Faciliter la coopération des acteurs à l'échelle territoriale (espaces de discussion, d'échange et de construction, ...) ;
- Initier des diagnostics territoriaux centrés sur la thématique de la laïcité et du repli identitaire ; réalisation « d'audits » sur les phénomènes de radicalisation ;
- Développer des actions de sensibilisation et formations sur la prévention de la radicalisation. La formation est essentielle pour comprendre le phénomène, détecter des situations de radicalisation (signaux faibles), connaître le circuit de signalement ainsi que l'organisation administrative de la réponse publique.

## **E. Développer un sens critique et favoriser un usage raisonné de l'Internet**

- Sensibiliser et éduquer aux médias et à l'information ; promouvoir une citoyenneté numérique ;
- Développer le sens critique des jeunes et l'éducation à la prise d'information ; faire comprendre les notions de construction et de validation d'une information qu'elle soit en texte, photo ou vidéo ; développer l'esprit et le sens critique des jeunes par rapport aux médias au sens large (télévision, journaux, réseaux sociaux, ...) et à la multitude d'informations véhiculées sur ces derniers ; permettre aux jeunes de passer de « consommateurs » de l'information et de l'actualité, à de véritables « acteurs » de la vie sociale mieux sensibilisés et avertis ;
- Sensibiliser à l'usage raisonné de l'Internet et des réseaux sociaux ; rendre leurs usages quotidiens responsables et éclairés ;
- Lutter contre le mal-être des jeunes sur les réseaux sociaux ;
- Aborder les questions de détournement et de manipulation de l'information, de l'image, de la vidéo ; sensibiliser au cyber-endocrinement ;

- Favoriser les projets de lutte contre la radicalisation au sein du numérique et d'identification des parcours de radicalité en ligne.

#### **F. Permettre au fait religieux de participer à la culture républicaine, au vivre ensemble et à la cohésion sociale**

Un fait religieux est un fait observable et vérifiable relatif aux religions comprises comme des activités humaines qui s'inscrivent dans un espace, une organisation, une histoire, une civilisation. La laïcité doit donc permettre l'enseignement du fait religieux tout en poursuivant naturellement l'objectif commun de respect des valeurs de la République.

- Faciliter la sensibilisation et le dialogue autour du fait religieux comme fait de société ;
- Favoriser les échanges dans des espaces gérés par la puissance publique et dans les lieux où évolue la jeunesse, permettant la cohérence constante autour des Valeurs communes de la République ;
- Créer des ressources pédagogiques dédiées ;
- Favoriser un cursus de formation commun d'imams, intégrant maîtrise de la langue française, connaissance de l'histoire et du contexte social et culturel français, en vue de promouvoir une génération d'imams qui défendent un islam compatible avec les valeurs de la République

#### **G. Accompagner des jeunes en voie de radicalisation et leurs familles (actions de prévention secondaire)**

- Prise en charge individuelle des jeunes en voie de radicalisation pour les aider à sortir de ce phénomène et se réinsérer socialement ; soutien à des référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes et leurs parents ;
- Prise en charge pluridisciplinaire et prenant en compte les dimensions éducatives, d'insertion et réinsertion sociale et professionnelle, de santé mentale ;
- Prise en charge psychologique de mineurs devant faire l'objet d'une information préoccupante ;
- Actions éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle (chantiers éducatifs d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires) ;
- Actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées (groupe de paroles, médiation familiale, ...).

##### **2.1.2. Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont l'ensemble des personnes morales de droit public, dont notamment les communes et leurs groupements, ainsi que les personnes morales de droit privé justifiant d'au moins un an d'existence et un exercice comptable achevé lors de la demande de subvention.

##### **2.1.3. Modalités financières : dépenses éligibles et taux d'intervention**

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

**La subvention régionale est fixée à 50% maximum de la dépense subventionnable.**

## **2.2. SOUTIEN REGIONAL VIA DES PARTENARIATS SPECIFIQUES**

Le soutien financier aux projets pourra également s'inscrire dans le cadre d'un partenariat spécifique.

Hors appel à projets, la Région souhaite en effet mettre en place des partenariats, dans le cadre d'un financement spécifique de projets initiés particulièrement innovants et efficaces, d'un fort impact (portée large à l'échelle régionale au-delà d'actions plus localisées, en termes d'effectifs, de diversité des publics et de visibilité médiatique) sur le territoire francilien et/ou justifiés par un événement marquant.

Une convention annuelle ou pluriannuelle (de 3 ans maximum) avec ces partenaires sera alors mise en place permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

Ces partenariats renforcés, limités au nombre de 6 par an, ont pour objet de compléter l'action régionale mise en place, de globaliser un accord avec un même acteur sur plusieurs actions pouvant relever de différentes politiques sectorielles régionales, et/ou de rendre plus visible l'action régionale.

Les bénéficiaires éligibles, les modalités de financement et les critères de cofinancements, sont les mêmes que ceux décrits aux points 2.1.2 et 2.1.3 de ce règlement d'intervention, à l'exclusion du taux maximal régional d'intervention qui pourra être porté à 75%.

## **2.3. DUREE DES PROJETS**

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Ils seront annuels ou pluriannuels (3 ans maximum).

Les subventions accordées dans le cadre du présent dispositif sont exclusives de tout autre soutien régional pour le même projet.

Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit un compte-rendu intermédiaire, financier et qualitatif, à un projet en cours.

## **2.4. PROCEDURE DE SELECTION**

Les dossiers **complets** adressés sur la plateforme des aides régionales seront pré-instruits par les services régionaux. Un seul dossier par structure sera accepté.

Seront pris en compte dans l'analyse du dossier :

- La présentation du projet comprenant le descriptif des actions précises, l'impact pour la Région, le plan de financement avec les partenariats en cours ou sollicités, le descriptif des moyens mis à contribution ;
- Le ciblage des publics les plus exposés ;
- Le niveau de qualification et l'expérience des intervenants ;
- Le caractère pluridisciplinaire de l'action (psychologique, éducative, ...) ;
- La qualité des partenariats avec les autres acteurs locaux.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional dans la limite de la disponibilité des crédits.

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet et la Région.

## **2.5. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS**

Conformément à l'article 1 de la délibération **CR 08-16 du 18 février 2016**, tout bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à recruter au moins un stagiaire pour une période minimale de deux mois.

Toute personne morale de droit privé, bénéficiaire d'une subvention régionale, s'engage également, conformément à la délibération n° **CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée** adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, à respecter et promouvoir cette dernière, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

## **2.6. CONTROLE ET EVALUATION DU SOUTIEN REGIONAL**

Le contrôle d'exécution des projets sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier, au vu de :

- La convention signée entre la Région et le bénéficiaire ;
- La remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.